



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 9
Date de la convocation : 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD

Absent :	Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Jérôme LACOLAS		

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2024-27	Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (augmentation)
2	2024-28	Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
3	2024-29	Modification du RIFSEEP : élargissement au cadre d'emploi des rédacteurs
4	-	Projet de commerce multiservices – validation du programme, du coût prévisionnel des travaux et du plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires financeurs
5	-	Projet de commerce multiservices – engagement de la phase opérationnelle et décision de poursuite avec la SPL par mandat sur cette opération
6	-	Projet de commerce multiservices – acquisition de l'immeuble
7	2024-30	Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action
8	2024-31	Règlement de cantine et garderie : mise en conformité avec la solution de réservation via une plateforme internet
9	2024-32	Demande d'avis de principe au conseil municipal sur la demande de M. AGUILERA Didier relative à son souhait d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°112

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10/10/2024

1- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (augmentation)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires annualisées) dans l'intérêt du service de restauration scolaire.

En effet, il y a nécessité d'ajouter à ce poste des tâches d'entretien liées à la restauration scolaire (plonge, nettoyage et désinfection des locaux, du linge de table, du matériel...) ainsi que l'aide au service à table des repas.

Par conséquent il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à 21.09 heures annualisées.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 12 novembre 2024,
Vu l'accord écrit de l'agent en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 12/35^e annualisé.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 21.09/35^e annualisé.

Précisant que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-27 est approuvée à l'unanimité

2- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant l'objectif national, fixé dans la loi « climat et résilience », d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,
Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,
Considérant que, pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace,
Considérant le projet de rapport joint à la présente délibération et fourni par les services de Lacove et du SCOT,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal, REJETE le rapport ci-annexé,

Description et qualité des échanges :

L'assemblée s'accorde unanimement sur le fait que l'adoption de ce rapport en l'état entraînerait la disparition du village, en raison de ses répercussions sur l'école et les commerces. Les membres du conseil insistent sur la nécessité de prendre en compte les spécificités de chaque commune. À titre de comparaison, Méthamis n'a pas connu une forte densité de constructions, et il serait judicieux de lui attribuer au moins 3 hectares de terrains constructibles.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
-	Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD	-	Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0 La délibération n° 2024-28 est rejetée à l'unanimité

3- Modification du RIFSEEP : élargissement au cadre d'emploi des rédacteurs

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a mis en œuvre le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents titulaires et stagiaire, des agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ adjoints administratifs ;
- ✓ agents techniques spécialisés des écoles maternelles ;
- ✓ adjoints techniques.

Considérant l'obligation d'attribuer le bénéfice du RIFSEEP à tous les cadres d'emploi concernés dans la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élargir le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des rédacteurs au sein de la commune de Méthamis.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipale précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires annuels fixés pour ce cadre d'emplois.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG en date du 12 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'élargir le bénéfice du RIFSEEP, à compter du 1^{er} décembre 2024 pour les agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs en leur attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) conformément aux groupes de fonctions détaillés ci-dessus.
- De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 pour toutes les autres modalités d'application et de modulation du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-29 est approuvée à l'unanimité

4- Projet de commerce multiservices – validation du programme, du coût prévisionnel des travaux et du plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires financeurs

Monsieur le Maire indique que ce point doit être reporté à une séance ultérieure par manque d'éléments indispensables.

5- Projet de commerce multiservices – engagement de la phase opérationnelle et décision de poursuite avec la SPL par mandat sur cette opération

Monsieur le Maire indique que ce point doit être reporté à une séance ultérieure par manque d'éléments indispensables.

6- Projet de commerce multiservices – acquisition de l'immeuble

Monsieur le Maire indique que ce point doit être reporté à une séance ultérieure par manque d'éléments indispensables.

7- Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-30 est approuvée à l'unanimité

8- Règlement de cantine et garderie : mise en conformité avec la solution de réservation via une plateforme internet

Le conseil municipal valide les éléments de modification suivants :

Le représentant légal doit créer son espace famille en fournissant les informations requises sur une plateforme internet mise à disposition par la commune (le lien sera communiqué par la mairie en temps voulu).

Cette démarche ne doit être effectuée qu'une seule fois et reste valable tant que l'enfant est scolarisé à l'école de Méthamis. Cependant, le responsable légal doit veiller à maintenir à jour les informations personnelles le concernant ainsi que celles de ses enfants dans son espace famille.

Cantine

Chaque année scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter une fiche de renseignements, qui fait office d'inscription annuelle à la cantine.

Les représentants légaux sont tenus de réserver les repas de leurs enfants à l'avance via une plateforme en ligne mise à disposition par la commune, après avoir créé leur espace famille.

Les réservations ou annulations doivent être effectuées au moins 7 jours avant la date de consommation du repas. Passé ce délai, le repas annulé reste à la charge du représentant légal, sauf en cas de présentation d'un certificat médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation de l'enfant).

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, la demande d'annulation doit être adressée directement au secrétariat général de la mairie ou par email à mairie@methamis.fr.

Garderie

Chaque année scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter une fiche de renseignements, ce qui constitue l'inscription annuelle à la garderie. Parallèlement, elles doivent créer leur espace famille sur la plateforme internet fournie par la commune, si ce n'est pas déjà fait pour la cantine.

Les agents municipaux du service de garderie scolaire mettront à jour la plateforme quotidiennement en fonction des présences à la garderie.

En cas de sureffectif constaté par le personnel responsable du service ou par le Maire, la priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Païement cantine et garderie :

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public réceptionné au domicile du représentant légal de l'enfant.

Tout paiement non effectué après une première relance entraînera la radiation d'office des effectifs de la cantine et/ou de la garderie.

La régularisation des sommes impayées se fait par les services de la trésorerie. En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales peuvent être saisies le cas échéant.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Alain AGUILERA, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-31 est approuvée à l'unanimité

9- Demande d'avis de principe au conseil municipal sur la demande de M. AGUILERA Didier relative à son souhait d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°112

Monsieur le Maire demande à M. AGUILERA Alain, fils du demandeur et donc directement concerné par cette question de bien vouloir sortir de la salle.

M. AGUILERA Alain quitte donc la salle et Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Didier AGUILERA.

Le conseil municipal délibère et

- APPROUVE, le principe de vente de cette portion de parcelle cadastrée section D n°112 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, tous les frais étant portés par l'acquéreur.

- CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour procéder à la division de cette parcelle à la charge et au frais de l'acquéreur et à faire estimer par le service des domaines, la parcelle une fois divisée.

- PRECISE qu'une délibération ultérieure interviendra pour la fixation du prix, des conditions de la vente et pour la validation effective de cette cession devant notaire.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
-------------	---------------	-------------------	---------------------

Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD			Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-32 est approuvée à l'unanimité
--	--	--	--

- **Questions diverses**

En premier lieu, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Claude Pages, ancien maire de la commune de 2008 à 2020, récemment décédé.

- Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
- Réclamation sur l'antenne : il est impératif que le hameau des Bastides soit couvert. La commune va prendre attache des services de l'état en charge du déploiement dans le département afin que des solutions alternatives puissent être trouvées.
- Pierre MOULIN demande les dos d'âne aux Bastides et remercie Le Maire d'avoir affiché le PV du conseil municipal aux Batides.
- Le panneau sens interdit au chemin de l'Alouette est à remettre en place. Il serait judicieux d'étudier si ce panneau peut être supprimé.
- Andrée demande à ce que les spots place de l'école soient éteints. Ces spots étant directement branchés sur l'éclairage public, un devis a été demandé pour que le nécessaire puisse être fait.

La séance est levée à : 20h35